

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**29 JUILLET 2022**

**Le futur parc éolien au large d’Oléron menace une aire marine protégée**

**En validant la poursuite d’un projet industriel de cette ampleur au cœur d’une zone de protection spéciale des oiseaux, l’Etat remise au second plan les enjeux de préservation de la biodiversité.**

La [décision](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046107652) de la Ministre de la transition énergétique consécutive au débat public portant sur le projet éolien « Sud-Atlantique » au large de l’île d’Oléron a été publiée aujourd’hui au Journal Officiel.

La majorité des acteurs de ce débat public avait exprimé son opposition à la construction de ce parc éolien en mer dans une zone située au sein du Parc naturel marin de l’Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, en zone de protection spéciale (ZPS) « Oiseaux » du réseau Natura 2000, et sur des tracés migratoires de nombreuses espèces. L**’**insuffisance des connaissances sur les impacts potentiels des éoliennes offshore sur les écosystèmes avait également été mentionnée par la Commission nationale du débat public (CNDP) dans ses[conclusions](https://www.debatpublic.fr/parc-eolien-en-mer-au-large-de-la-nouvelle-aquitaine-445) publiées en avril dernier.

Si la zone d’implantation choisie par l’Etat se situe désormais en dehors du Parc naturel marin (PNM), elle reste néanmoins située au cœur de la Zone de protection spéciale (ZPS) « Pertuis Charentais - Rochebonne », une Aire marine protégée créée en raison de sa richesse écologique et de l’existence de voies de déplacement des oiseaux entre les zones de stationnement au large et le continent, ainsi que sur des couloirs migratoires nord-sud d’importance internationale.

La mise en œuvre d’un projet éolien de cette envergure dans une telle zone menace donc de nombreuses espèces d’oiseaux protégés, mais également les fonds marins.

**Des alternatives existent**

La LPO demande à ce que la technologie éolienne flottante soit envisagée dès maintenant pour l’implantation de parcs marins en Atlantique Sud, en s’affranchissant des contraintes bathymétriques. Cette option permettrait de déplacer le projet en dehors des routes migratoire identifiées et de la zone de protection spéciale, et ainsi de mieux protéger la biodiversité associée.

Avec cette décision, la France se place en outre à contre-sens de la dynamique européenne. La réglementation communautaire en cours d’adoption dans le cadre du [plan REPowerEU](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe_fr) va en effet dans le sens de l’exclusion des zones naturelles protégées (Natura 2000 et parcs naturels marins) pour l’implantation de projets d’énergie renouvelable.

La LPO s’est fortement investie dans le débat public sur le projet éolien, notamment par différentes [interventions publiques](https://www.youtube.com/watch?v=uP_iNyEThtM) et la transmission d’un [cahier d’acteur](https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-03/ENA-CA-25-LPO.pdf) et reste mobilisée pour que l’Etat revoit sa copie sur ce dossier.

Pour Dominique Chevillon, vice-Président de la LPO : « Alors que le gouvernement parle de planification énergétique en promettant de prendre en compte les enjeux écologiques dans toutes ses décisions, il propose d’implanter un parc éolien marin sans étude d’impact préalable sur l’environnement. Rien n’a donc changé ! »

 Contact Presse

Dominique Chevillon, 06.07.31.72.82